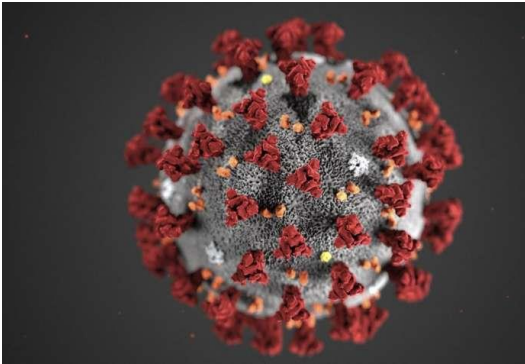




**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COVID-19

Situation au 17 Octobre 2020



PRÉFET
DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Compte tenu de l'aggravation de la situation au plan national, l'ensemble du territoire est placé en état d'urgence sanitaire pour 6 semaines, le temps de ralentir la circulation du virus et de réduire la pression sur le système de santé.



PRÉFET
DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

#COVID19

COUVRE-FEU

■ État d'urgence sanitaire

● Territoires avec mesures renforcées *

*Région Île-de-France, Métropole Aix-Marseille, Lille, Grenoble, Lyon, Toulouse, Montpellier, Rouen, Saint-Étienne





PRÉFET
DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT DU GERS EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

DETAILS DES MESURES (DÉCRET DU 16 OCTOBRE 2020) :

- Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique et les lieux ouverts au public sauf sur exceptions (ex manifestations revendicatives, visites guidées).
- Toutes les fêtes privées, comme les mariages ou les soirées étudiantes qui se tiennent dans des salles des fêtes, dans des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public (ERP) sont interdites. Seules sont autorisées dans les ERP de type L (salles des fêtes) et CTS (chapiteaux) les rencontres où les personnes sont assises (respect d'une distance d'au moins un mètre entre chaque chaise) et portent le masque en permanence.

LE DÉPARTEMENT DU GERS EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

DETAILS DES MESURES (DÉCRET DU 16 OCTOBRE 2020) :

- Tous les restaurants de France appliqueront le protocole sanitaire renforcé, avec des regroupements de 6 personnes maximum par table.
Respect d'une distance d'au moins un mètre entre chaque table.
L'enregistrement des clients sur un registre est obligatoire pour faciliter le contact tracing.
- Dans tous les lieux accueillant du public assis :
La règle d'un siège sur deux s'applique entre deux personnes ou entre groupes de 6 personnes maximum dans les ERP de type salles de spectacles, lieux de cultes et aussi dans les ERP de plein air (stades)
La jauge est maintenue à 5 000 personnes



PRÉFET
DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT DU GERS EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

DETAILS DES MESURES (DÉCRET DU 16 OCTOBRE 2020) :

- Dans tous les lieux où l'on circule debout, le nombre de visiteurs sera plafonné selon une évaluation effectuée par le responsable de l'établissement (4 m² par personne). Les ERP type centre commerciaux, musées, parcs... sont concernés par cette mesure. Exemple : un centre commercial de 2 000 m² ne pourra pas recevoir plus de 500 personnes (2000/4 = 500).
- Dans les établissements sportifs, le protocole sanitaire renforcé sera appliqué.



PRÉFET
DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT DU GERS EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

DETAILS DES MESURES (ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 OCTOBRE 2020) :

➤ **Port de masque obligatoire :**

- aux abords des établissements d'enseignement, ou accueillant des jeunes sur tout le département ainsi que sur tous les marchés

➤ **Rassemblements**

- Interdiction de vendre et consommer des boissons ou de la nourriture sauf si ceux-ci peuvent être consommés assis



PRÉFET
DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT DU GERS EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

➤ **Établissements recevant du public (ERP)**

- L'exploitant peut refuser l'accès à son établissement aux clients ou usagers qui refusent d'utiliser le gel hydro alcoolique mis à leur disposition
- A compter du 19 octobre 2020, les manifestations festives ne sont plus autorisées dans les salles des fêtes, les salles polyvalentes, les chapiteaux...



PRÉFET
DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

LES GESTES BARRIÈRE



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Le port du masque est obligatoire dans les lieux clos accueillant du public et dans les lieux professionnels.



PRÉFET
DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#COVID19

Pour les soignants des hôpitaux et des EHPAD :

- L'indemnisation des heures supplémentaires réalisées sera majorée de 50 %
- Une indemnité compensatrice de congés annuels non pris sera mise en place
- Une enveloppe de 100 M € sera déléguée aux agences régionales de santé
- Suite aux accords du Ségur de la santé, la deuxième augmentation salariale interviendra dès la fin d'année au lieu de mars prochain.

